



Marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un bâtiment de recherche démonstrateur (107)

Règlement de consultation (RC)

Procédure en dialogue compétitif (Phase candidature)

Procédure : dialogue compétitif (passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2124-4, R. 2124-5, R. 2161-24 à R. 2161-31, L. 2171-2, L. 2171-7 et L. 2171-8, R. 2171-1, D. 2171-4 à D. 2171-14, R. 2171-15 à R. 2171-23)

Procédure restreinte

Consultation n° **MX25-139**

Date et heure limites de remise des
candidatures

16/02/2026 à 15 heures

Adresse d'accès aux documents de consultation et de remise des plis :
www.marches-publics.gouv.fr

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur candidature. La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

TABLE DES MATIERES

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2	OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1	Descriptif de la prestation	4
2.2	Nomenclature CPV	4
2.3	Type de marché	4
2.4	Marché comportant un accès à des données sensibles	5
2.5	Missions du titulaire	6
2.6	Lieu d'exécution	7
2.7	Durée du marché	7
2.8	Enveloppe financière affectée à l'opération	7
3	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	7
3.1	Procédure de passation	7
3.2	Publicité	7
3.3	Allotissement	7
3.4	Forme des prix	7
3.5	Prestations supplémentaires éventuelles	8
3.6	Tranche optionnelle	8
3.7	Variante	8
3.8	Calendrier prévisionnel de la procédure	8
3.9	Jury	8
3.10	Prime	8
3.11	Obligations des candidats	9
3.12	Délai de validité des offres	9
3.13	Visite du site	9
4	DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE	10
4.1	Modalités de retrait du dossier de consultation	10
4.2	Contenu des documents de la consultation	10
4.3	Modifications des documents de la consultation	10
4.4	Questions des candidats	11
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
5.1	Langue	11
5.2	Interdictions de soumissionner	11
5.3	Forme juridique des groupements	12
5.4	Part d'exécution du marché réservée aux PME	12

5.5	Sous-traitance.....	12
5.6	Insertion.....	13
6	CONTENU DES CANDIDATURES.....	13
6.1	Justification à produire quant à la situation juridique	15
6.2	Capacité professionnelle	15
6.2.1	Renseignements et/ou documents permettant d’apprécier les capacités professionnelles	16
6.2.2	Equivalence en cas d’absence de références.....	16
6.3	Capacité technique.....	16
6.3.1	Capacité minimale requise.....	16
6.3.2	Renseignements et / ou documents permettant d’apprécier les capacités techniques.....	17
6.3.3	Demandes spécifiques dans l’exécution du marché	18
6.4	Capacité « économiques et financière »	18
6.5	Recours aux capacités d’un tiers.....	18
7	CONDITIONS D’ENVOI DES CANDIDATURES	18
7.1	Forme des plis.....	18
7.2	Modalités de transmission	19
7.3	Date et heure limites de réception.....	19
7.4	Copie de sauvegarde	20
8	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	20
8.1	Nombre de candidats admis à participer au dialogue.....	20
8.2	Analyse des candidatures	20
8.3	Vérification des candidatures.....	21
9	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES FINALES.....	23
10	RECOURS	24
10.1	Instance chargée des procédures de recours	24
10.2	Voies de recours	24

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

L'Ecole polytechnique
Route de Saclay
91128 Palaiseau
SIRET 19911568400011

Représenté par :

L'Ingénieur générale de 1^{ère} classe de l'armement, Laura Chaubard, Présidente du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique par intérim

L'adresse du profil d'acheteur utilisée pour la présente consultation est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le terme « maître d'ouvrage », lorsqu'il sera employé dans les documents de la consultation, désigne le pouvoir adjudicateur.

2 OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Descriptif de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Conception et construction d'un bâtiment vitrine qui soit démonstrateur des missions de recherche de l'Ecole polytechnique sur le campus de Palaiseau (91).

2.2 Nomenclature CPV

La classification CPV applicable au marché est la suivante :

Objet principal	Libellé
45000000-7	Travaux de construction de bâtiments
Objet additionnel	Libellé
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2.3 Type de marché

Le présent contrat est traité sous la forme d'un marché conception-réalisation prévu à l'article L. 2171-2 du code de la commande publique, passé selon une procédure formalisée avec sélection de candidats en dialogue compétitif prévu à l'article L. 2124-4 du même code.

Le recours au marché de conception-réalisation est justifié par deux (2) motifs :

- Une complexité technique liée à la mise en œuvre technique de l'ouvrage
- Une construction neuve dépassement la réglementation thermique en vigueur

En effet, le projet d'une surface d'environ 2 200 m² de surfaces utiles présente une complexité technique particulière liée à la nécessité de concevoir une stratégie globale de ralentissement, de dissuasion et de canalisation des intrusions, intégrant de manière indissociable :

- L'architecture du bâti,
- La conception structurelle,
- La nature des matériaux et enveloppes,

- Les dispositifs passifs et actifs de sécurité,
- Les contraintes d'exploitation et de maintenance, nécessitant une optimisation conjointe dès la phase de conception

A cet effet, il est nécessaire d'intégrer des obstacles architecturaux passifs dans la structure du bâtiment engendrant des interactions entre :

- Les murs, façades, menuiseries,
- Les systèmes de contrôle d'accès,
- Les cheminements,
- Les dispositifs retardateurs

Ainsi, le projet induit la prise en compte de contraintes contradictoires, avec un bâtiment devant accueillir, notamment un espace ouvert au public, tout en disposant d'un ensemble sécurisé compatible avec la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou aux conditions d'évacuation incendie, et aux qualités d'usages requis avec des activités de recherche en laboratoires.

Ces éléments combinés nécessitent ainsi de devoir faire des choix constructifs dès la phase de conception, afin de s'assurer de l'atteinte des performances sécuritaires qui nécessitent des simulations, et essais de matériaux compatibles notamment de résistance mécanique avec les exigences requises.

En outre, les diagnostics préalables d'études de sol démontrent la présence de nappes « perchées » qui vont entraîner des impacts structurels sur la conception des ouvrages, rendant plus complexe la recherche de solutions techniques liées aux paramètres évoqués ci-avant avec la présence d'un parking souterrain.

Par ailleurs, l'École s'est engagée dans un Plan Climat pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ainsi les systèmes constructifs et énergétiques proposés pour ce bâtiment neuf dépasseront la réglementation thermique en vigueur.

Le programme de l'opération sera transmis aux candidats admis à remettre une offre.

2.4 Marché comportant un accès à des données sensibles

Les candidats sont informés que le marché comporte :

- un accès à des informations et supports non classifiés, mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]
- la détention d'informations et supports non classifiés, mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]

Par voie de conséquence, les 3 groupements retenus à l'issue de la phase de candidature seront soumis à un Plan Contractuel de Sécurité (PCS) portant la mention « Diffusion Restreinte » (DR) et qui s'étendra, auprès du titulaire, sur la durée d'exécution du marché.

Pour de plus amples informations, les candidats peuvent consulter les documents suivants disponibles sur le site Légifrance :

- l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction ;
- l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).

2.5 Missions du titulaire

Au cours du dialogue compétitif, il sera attendu des soumissionnaires les prestations suivantes :

- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Plans, coupes et façades ;
- Définition des matériaux ;
- Définition des équipements liés à la future exploitation des ouvrages ;
- Notice justificative de conformité au PLU, à la Réglementation Thermique et Environnementale et aux raccordements ;
- Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;
- Simulation Energétique et Thermique dynamique (SED & STD) ;
- Justification du coût global ;
- Et les éléments justificatifs de l'offre qui pourront être sollicités en cours de procédure.

Dans le cadre de l'exécution du marché public de conception-réalisation, le titulaire devra exécuter les prestations suivantes, dont le détail sera précisé dans les pièces du marché :

A. Phase Conception :

- Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- L'élaboration du dossier de demande du permis de construire et tous les autres dossiers de demandes d'autorisations ou déclaration administratives (PC) ;
- Les études géotechniques (complément de G2 AVP et G2 PRO)
- Les études de Projet (PRO).

B. Phase de réalisation des travaux et de livraison en état parfait de fonctionnement :

- Les études d'exécution (EXE) et de synthèse ;
- Le Plan Particulier Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Les études géotechniques (G3 et G4) ;
- La réalisation des travaux ;
- La direction des travaux (DET) ;
- Le VISA (VISA) ;
- L'assistance à la réception des ouvrages (AOR) ;
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'exploitation-maintenance (DEM) ;
- La fourniture l'installation et la mise en œuvre des équipements définis dans le programme technique ;
- Les opérations préalables à la réception (OPR) comprenant les essais des installations techniques, et la diffusion de rapports agrémentés de listes de réserves d'OPR ;
- La formation du personnel utilisateur et exploitant au bon usage des bâtiments et des installations ;
- La Garantie de Parfait Achèvement.

C. Pour toutes les phases de l'opération :

- La coordination du groupement, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des études, des travaux et du chantier (OPC) ;
- La conduite du projet en BIM : création de la maquette 3D permettant de servir de support aux opérations d'exploitation et de maintenance ;
- La coordination SSI en fonction du type d'ouvrage.

2.6 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution du marché est situé à Palaiseau (91) sur le campus de l'Ecole polytechnique, Route de Saclay.
Le code NUTS est le FR104.

2.7 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 22 mois hors Garantie de Parfait achèvement.

2.8 Enveloppe financière affectée à l'opération

L'enveloppe financière affectée à l'opération comprenant le coût des travaux et des honoraires de conception et d'exécution est de 13 000 000 € HT.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément à l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique.

Ce type de procédure a été retenu en raison de la présence de prestations de conception dans l'objet du marché, en application des articles R. 2124-3 et R. 2124-5 du même Code.

La procédure est de type restreint, impliquant une sélection préalable des candidatures à l'issue de laquelle une invitation à participer au dialogue, accompagnée des informations et documents complémentaires nécessaires, sera adressée aux seuls candidats retenus.

Le dialogue compétitif se déroulera en plusieurs phases, au cours desquelles les solutions de nature à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur seront discutées avec les candidats admis à participer. Le détail du déroulement du dialogue sera précisé lors de l'envoi de l'invitation à y participer.

Les candidats retenus devront exécuter des prestations de niveau APS, conformément à l'article R. 2171-18.

3.2 Publicité

La présente consultation a fait l'objet d'avis de marché publiés sur les supports suivants :

- JOUE,
- BOAMP.

3.3 Allotissement

Le marché est global et ne fait pas l'objet d'un allotissement.

3.4 Forme des prix

Le marché est conclu à prix global forfaitaire.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6 Tranche optionnelle

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

3.7 Variante

Sans objet

3.8 Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure de dialogue compétitif est le suivant :

- Envoi des invitations à participer au dialogue : Mars 2026,
- Remise des propositions initiales : fin avril 2026
- Déroulement du 1^{er} tour de dialogue sur la base des propositions initiales : Début juin 2026,
- Remise des secondes propositions : fin juillet 2026,
- Déroulement du second tour de dialogue sur la base des secondes propositions : septembre 2026
- Envoi des invitations à remettre une offre finale : Octobre 2026,
- Notification du marché : Décembre 2026.

Les candidats sont informés que ce calendrier est purement prévisionnel et pourra donc évoluer, notamment en fonction des besoins de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve en particulier la possibilité d'ajouter des tours de dialogue supplémentaire, si nécessaire au cours de la phase de dialogue compétitif, ou bien de déclencher l'offre finale à l'issue de la phase de dialogue de l'offre initiale.

3.9 Jury

Conformément aux articles R. 2171-16 et suivants du Code de la commande publique, un jury sera constitué avec des personnes indépendantes des participants.

Le jury assurera les missions suivantes :

- Examen des candidatures et avis motivé sur la liste des candidats à retenir,
- Examen des prestations des candidats, auditions éventuelles des candidats et avis motivé.

3.10 Prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, une prime sera versée aux candidats non retenus à l'issue de la phase concernée selon les modalités suivantes.

La prime est remise sur proposition du jury conformément à l'article R. 2171-21.

Le montant maximal de la prime est de 120 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur pourra supprimer la prime dans les cas suivants :

- Absence de proposition ou d'offre remise ;

- Proposition ou offre remise hors délai ;
- Offre finale jugée irrecevable, inappropriée, irrégulière ou inacceptable au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra diminuer la prime, sur proposition du jury, dans les cas suivants :

- Offre finale remise non présentée selon les exigences émises dans l'invitation à remettre une offre finale et les documents qui y seront joints, en particulier le règlement de consultation ;
- L'offre finale ne présente pas le niveau de détail attendu d'un Avant Projet Sommaire.

Pour les soumissionnaires dont l'offre est rejetée, la prime est versée dès la décision du pouvoir adjudicateur notifiant le rejet des offres et sur présentation d'une facture à produire.

Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidat, toutes les factures seront présentées simultanément par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Cette prime sera payée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la (ou des) facture(s) correspondante(s) accompagnée(s) d'un (ou des) R.I.B.

Selon l'article R2161-31 du Code de la commande publique, la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation à la procédure. Sa prime sera versée dans les conditions prévues au CCAP.

3.11 Obligations des candidats

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

3.12 Délai de validité des offres

Les offres auront une durée de validité de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres qui aura été fixée.

3.13 Visite du site

Une visite du site sera opérée avant remise des premières propositions dans le cadre de la phase de dialogue compétitif.

La date et les modalités de cette visite seront communiquées aux candidats au stade de l'envoi de l'invitation à participer au dialogue.

4 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

4.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation « MX25-139 » est mis à disposition des candidats gratuitement par voie dématérialisée, dès la publication de l'avis de marché, sur l'adresse du profil d'acheteur indiqué en première page.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. Il pourra ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur utilisera le profil d'acheteur.

Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante mail du profil d'acheteur dans la liste des expéditeurs autorisés et en étant vigilants sur l'éventuel classement de ces envois mails en courriers indésirables.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires, diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, en cas de retrait anonyme des documents de la consultation.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du profil d'acheteur.

4.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation remis pour la présente phase de candidature comprennent :

- Le présent règlement de consultation (RC) – phase candidature
- La note programmatique
- Les cadres de réponses :
 - ANNEXE 1 : Cadre de réponse sur la capacité professionnelle du groupement ;
 - ANNEXE 1A : Cadre de réponse des références de(s) architecte(s) urbaniste(s) et paysagiste(s) du groupement ;
 - ANNEXE 2 :
 - Onglet 1 : Présentation du groupement, de ses qualifications et de ses moyens
 - Onglet 2 : Capacité économique et financière du groupement.

Le candidat doit s'assurer d'avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents.

4.3 Modifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications aux documents de la consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux candidats par le pouvoir adjudicateur. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait des documents.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats pourront poser des questions au pouvoir adjudicateur, exclusivement sur le profil d'acheteur, au plus tard douze (12) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses seront transmises par écrit via le profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de limite de remise des candidatures.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Langue

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si un candidat fournit des documents en langue étrangère à l'appui de sa candidature, il devra obligatoirement y joindre une traduction en langue française.

5.2 Interdictions de soumissionner

Les candidats se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ne seront pas admis à soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique unique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Conformément à l'article L. 2141-13, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres d'un groupement, le pouvoir adjudicateur exigera son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut de remplacement, le groupement est exclu de la procédure.

De même, et conformément à l'article L. 2141-14, si un sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la consultation, le pouvoir adjudicateur exigera son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

5.3 Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature ou de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra obligatoirement être l'entreprise générale, qui sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements (que ce soit en qualité de co-traitant ou en qualité de sous-traitant).

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements associés.

La composition des groupements ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, sauf dans les exceptions prévues au Code de la commande publique, en particulier l'article R. 2142-26 ou l'article L. 2141-13 dudit Code.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, que le marché public global comportant des prestations de conception, ses conditions d'exécution comprendront l'obligation pour le titulaire d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

5.4 Part d'exécution du marché réservée aux PME

Conformément à l'article L. 2171-8 du Code de la commande publique, il sera prévu au marché la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des PME.

Si le titulaire du marché global n'est pas lui-même une PME ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

La part d'exécution du marché que le titulaire s'engagera à confier, dans le respect des dispositions précitées, à des PME ou artisans, sera prise en compte dans les critères d'attribution conformément à l'article L. 2152-9 du Code de la commande publique.

5.5 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement Titulaire :

- Prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes ;
- Prestations de coordination des membres du groupement ainsi que de direction et de pilotage des travaux ;

- Prestations d'études en structure ;
- Prestations de bureau d'études thermique
- Prestations de bureau d'études techniques en courants forts, courants faibles ainsi qu'en sûreté relatif au dispositifs actifs recouvrant le contrôle d'accès, la détection intrusion et la vidéo-surveillance.

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

La demande d'acceptation du sous-traitant et d'acceptation de ses conditions de paiement, si elle intervient au stade de l'offre, devra être effectuée avec les documents et renseignements prévus à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

La notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

5.6 Insertion

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé d'inclure dans le marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, en application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Ainsi, le titulaire qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les conditions de cette action d'insertion seront précisées aux documents de la consultation au cours de la phase de dialogue.

6 CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidats devront remettre un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces et renseignements demandés et respectant les prescriptions, notamment de forme, imposées par le présent règlement.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces mentionnées ci-après.

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) Habilitation du mandataire par ses cotraitants
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Document unique de marché européen (DUME) du règlement européen n°2016-7 du 5 janvier 2016 relatif aux marchés publics	Au lieu de fournir les DC1 et DC2, le candidat peut fournir le Document unique de marché européen (DUME) du règlement européen n°2016-7 du 5 janvier 2016 relatif aux marchés publics
Capacité technique et professionnelle	
Inscription au tableau de l'ordre des architectes	L'architecte, notamment, devra fournir la preuve de son inscription au tableau de l'ordre des architectes ou habilitation au titre de la loi n°77-2 du 03/01/1977 ou la directive 85/384/cee du 10/06/1985
Autres justificatifs	
Assurances	Les polices et attestations d'assurance des membres du groupement en cours de validité dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.
Dossier technique	
	Au titre de ses capacités professionnelles, économiques et financières, et techniques, le candidat renseigne obligatoirement les ANNEXES prévues à l'article 4.2. supra, et fournit les informations demandées ci-dessous. Le candidat respectera strictement le cadre de réponse, sans modification possible, sauf mention contraire, sous peine d'irrégularité de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du CCP.

Le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

6.1 Justification à produire quant à la situation juridique

Le candidat identifie les membres du groupement, le mandataire, la nature du groupement et la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Lorsque le DC1 ou le DUME n'est pas fourni, le candidat remet une déclaration sur l'honneur (art. R. 2143-3 du Code de la commande publique) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Le candidat fournit également une preuve de l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle :

- indication quant à l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 2142-5 du code de la commande publique, l'un des membres du groupement, auteur du projet architectural, est inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes français ou doit justifier par tout moyen équivalent, de son aptitude à exercer en France, pour les architectes étrangers.

6.2 Capacité professionnelle

Eu égard à l'objet du marché public, le groupement doit disposer de références en rapport avec l'objet du marché.

Les références pertinentes font référence à la fois à :

- la surface de plancher construite indiquée,
- et une démarche de développement durable ou d'économie d'énergie, le cas échéant, elles sont accompagnées d'objectifs de performance.

Le nombre de référence indiqué est un nombre maximal.

1°) Pour le mandataire constructeur :

- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire avec des objectifs de performances énergétiques d'importance d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.
- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire intégrant des mesures de sûreté avec protection passive et active (Contrôle d'accès / détection intrusion / vidéo-surveillance) relevant de l'Instruction Générale interministérielle sur la protection du secret (IGI 1300) d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.

2°) Pour l'architecte ou le groupement d'architectes :

- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire avec des objectifs de performances énergétiques d'importance d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.
- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire intégrant des mesures de sûreté avec protection passive et active (Contrôle d'accès / détection intrusion / vidéo-surveillance) relevant de l'Instruction Générale interministérielle sur la protection du secret (IGI 1300) d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.

3°) Pour le ou les bureaux d'études techniques ou le groupement de bureaux d'études et experts techniques :

- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire avec des objectifs de performances énergétiques d'importance d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.
- Deux (2) références de projet de construction neuve en enseignement supérieur et/ou recherche et/ou tertiaire intégrant des mesures de sûreté avec protection passive et active (Contrôle d'accès / détection intrusion / vidéo-surveillance) relevant de l'Instruction Générale interministérielle sur la protection du secret (IGI 1300) d'un minimum de 2 500 m² de surfaces de plancher, datant de moins de 5 ans.

6.2.1 Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles

Les candidats présenteront des références, de moins de 5 ans en remplissant la fiche, unique pour l'ensemble du groupement, de PRESENTATION des REFERENCES (ANNEXE 1 du présent règlement de consultation). En supplément, pour le ou les architectes ou le groupement d'architectes du groupement, les références seront présentées selon l'ANNEXE 1A, en couleur, afin d'en faciliter l'analyse.

Les références seront accompagnées des attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage.

Ces références devront concerner des opérations dont les travaux sont en cours de réalisation ou achevés depuis moins de cinq ans (réception prononcée en 2021). Le candidat peut également fournir, au titre des références, la liste des éventuelles prestations en cours. Mais, de manière générale pour tous les candidats, les procédures de passation, auxquelles participe ou a participé le candidat sans être désigné lauréat ou attributaire, ne constituent pas une référence.

En cas de modification du cadre de réponse, d'ajout d'onglet ou de tout document non autorisé, les éléments en surnombre ne seront pas pris en compte.

6.2.2 Equivalence en cas d'absence de références

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités professionnelles, l'un des renseignements ou documents exigés ci-dessus, il peut la prouver par tout autre document. Dans ce cas, il précise ce renvoi au sein des ANNEXES 1 et 2.

Notamment, en l'absence de références, le groupement peut prouver son niveau d'expérience par la production de références de ses salariés.

En l'absence de références, le groupement indique, dans un document à part, les équivalences dont il souhaite se prévaloir au lieu et place des références.

6.3 Capacité technique

6.3.1 Capacité minimale requise

Les candidats devront, en application de l'article R. 2142-2 du Code de la commande publique, démontrer dans leur dossier de candidature qu'ils possèdent les compétences suivantes, qui constituent des niveaux minimaux de capacités à satisfaire :

– Pour le mandataire constructeur

- une capacité à réaliser des travaux tous corps d'état en construction neuve ;
- une capacité à conduire et piloter un projet de conception-réalisation ;

- **Pour l'architecte ou groupement d'architecte :**
 - une compétence de réalisation en architecture avec de hautes performances énergétiques ou de bâtiments passifs ou bioclimatiques ;
- **Pour les bureaux d'études ou le groupement de bureaux d'études et experts techniques :**
 - une compétence VRD
 - une compétence structure
 - une compétence thermique, et énergétique ;
 - une compétence environnement, et développement durable ;
 - une compétence CFO (courants forts) / CFA (courants faibles) et Sûreté intégrant des dispositifs de contrôle d'accès, détection intrusion et de vidéo-surveillance

Un groupement peut comprendre plusieurs membres possédant les compétences susvisées attendues. De même, plusieurs des compétences attendues peuvent être possédées par un seul membre d'un groupement.

Il est précisé que si l'une ou plusieurs de ces compétences ne sont pas présentées, la candidature sera jugée non conforme et sera écartée, au motif que le candidat ne démontre pas satisfaire aux niveaux minimaux de capacité attendus.

6.3.2 *Renseignements et / ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques*

Pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités techniques au regard des compétences ci-dessus décrites, chaque candidat présente les qualifications et les ressources dont il dispose, en renseignant le tableau joint en ANNEXE 2 au présent règlement.

Cette présentation est complétée par la production des éléments suivants :

- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout certificat équivalent d'organismes établis dans les autres Etats membres de l'Union Européenne (article R. 2143-5 du Code de la commande publique) ou tout autre moyen de preuve équivalent notamment dans le domaine des études énergétiques, et des autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération ;
- l'indication, conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui pourront être chargées de l'exécution du marché. S'il le souhaite, le candidat peut présenter des profils anonymes ;
- la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, EPI et équipement de protection sanitaire inclus, dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;

Certifications exigées au titre du présent marché :

- Inscription à l'ordre des architectes en application de la loi n°772 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

6.3.3 Demandes spécifiques dans l'exécution du marché

Par ailleurs, les candidats sont informés, qu'au regard de l'objet de l'opération, des demandes spécifiques, pour exécuter le marché, sont à prendre en compte avec :

- une compétence acoustique ;
- une compétence SSI ;
- une compétence en BIM

6.4 Capacité « économiques et financière »

Pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités économiques et financières, le candidat renseignera le second onglet de l'ANNEXE 2 relatif aux trois derniers exercices.

Une déclaration du chiffre d'affaires annuel global réalisés ces trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Il n'est pas nécessaire d'établir cette déclaration si elle figure sur le formulaire DC2.

Le candidat présente également la preuve d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle pour chaque membre du groupement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, notamment s'il s'agit d'une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...).

6.5 Recours aux capacités d'un tiers

Il est rappelé que les ressources dont il est fait état sont celles dont le candidat dispose en propre ou bien celles auxquelles il pourra faire appel.

Pour justifier ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut demander, conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

7 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

7.1 Forme des plis

L'envoi des candidatures est imposé par voie dématérialisée.

La signature électronique des pièces du dossier de candidature n'est pas exigée.

En cas de transmission successive de plusieurs candidatures par un même candidat, seul le dernier pli remis est pris en compte.

7.2 Modalités de transmission

Les candidats doivent transmettre leur pli sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les candidats s'assurent de l'intégrité des fichiers électroniques déposés. Dans l'hypothèse où un fichier ne peut être ouvert ou lu, notamment dans le cas où un programme malveillant est détecté, et à défaut de pouvoir utiliser une copie de sauvegarde, l'acheteur peut considérer le document comme nul et la candidature comme incomplète.

A l'issue du dépôt, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

7.3 Date et heure limites de réception

Le dépôt électronique doit obligatoirement être achevé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté par le pouvoir adjudicateur.

Il appartient aux candidats de prendre les marges nécessaires pour pallier tout dysfonctionnement susceptible de retarder le dépôt. En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance technique de la plate-forme.

7.4 Copie de sauvegarde

Les copies de sauvegarde peuvent être transmises par voie électronique avant la date et heure de remise des plis indiquée en 1^{ère} page du présent document à l'adresse suivante : sda.procedure@polytechnique.fr.

La copie de sauvegarde doit être la reproduction du dossier de candidature transmis par voie dématérialisée et comporter l'ensemble des pièces exigées au titre du dossier de candidature par le présent règlement, dans le respect des modalités de présentation imposées.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

8 EXAMEN DES CANDIDATURES

8.1 Nombre de candidats admis à participer au dialogue

En application des articles R.2142-15 et R. 2142-17 du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidats pouvant être admis à participer au dialogue est fixé à trois (3).

Les candidats seront sélectionnés dans ce cadre conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux dispositions du présent règlement.

En cas de nombre de candidats admissibles inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins décider de poursuivre la procédure avec les candidats admissibles.

8.2 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir des renseignements demandés à l'article 6 ci-dessus.

Au vu des éléments ainsi produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le jury propose et le maître de l'ouvrage décide après avis du jury d'éliminer les candidats qui ont produit des dossiers de candidature incomplets, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières requises, ou qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacité demandés.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de cette première phase d'examen des candidatures, il demeure un nombre de candidatures admissibles supérieur à 3 candidats, les candidatures seront classées par le pouvoir adjudicateur, au vu de l'avis du jury, par application des critères de sélection des candidatures pondérés suivants :

- **Capacités professionnelles évaluées sur 40 % au regard des références présentées par le groupement sur des marchés de nature, taille et complexité équivalentes** sur la base de l'ANNEXE 1 et de l'ANNEXE 1A.
- **Capacités techniques évaluées sur 30 % au regard :**
 - a. Des moyens techniques (dont moyens logiciels)
 - b. Des moyens humainssur la base de l'ANNEXE 2 (1^{er} onglet).
- **Capacités économiques et financières du candidat ou groupement candidat (sur 30 %) sur la base de l'ANNEXE 2 (2^{ème} onglet) correspondant à la moyenne des chiffres d'affaires au cours des 3 derniers exercices.**

A l'issue de l'analyse et du classement, au regard des critères précités, des candidatures restant en lice, les trois candidats les mieux classés seront retenus pour participer au dialogue, sous réserve des opérations de vérification des candidatures qui seront menées avec ces candidats conformément aux dispositions qui suivent.

Les candidats dont la candidature a été écartée en seront informés par le pouvoir adjudicateur.

8.3 Vérification des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-5, la vérification des candidatures interviendra avec les trois candidats les mieux classés au terme des opérations visées à l'article 8.1, avant l'envoi de l'invitation à participer au dialogue.

Les pièces et attestations (certificat de régularité fiscale et sociale, etc) sont déposées par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/>

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec leurs donneurs d'ordres (acheteurs).

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP.

Le candidat complète les informations et documents manquant dans son dossier.

Les candidats ne sont toutefois pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition

d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le titulaire, ses éventuels co-traitants et sous-traitants fournissent, jusqu'à la fin d'exécution du contrat, leurs attestations et pièces prévues par le code du travail (articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8, D.8254-2 à D.8254-5).

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, et conformément à l'article R. 2144-7, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

9 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES FINALES

En application des articles L. 2152-1 et R. 2152-1, les offres finales irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse et au classement des offres finales qui n'auront pas été écartées conformément à l'alinéa précédent par application des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères		Pondération %
Critère 1	Qualité architecturale et d'insertion urbaine	20
Sous-critère 1.1	Insertion Urbaine	5
Sous-critère 1.2	Insertion paysagère et traitement des espaces extérieurs	6
Sous-critère 1.3	Qualité architecturale	9
Critère 2	Qualité fonctionnelle du projet	18
Sous-critère 2.1	Pertinence du schéma d'organisation proposé : lisibilité de l'organisation générale, accès, circulations, qualité d'usage des différents locaux etc.	10
Sous-critère 2.2	Cohérence et pertinence des surfaces proposées	8
Critère 3	Performance en matière énergétique et environnementale	20
Sous-critère 3.1	Qualité et pertinence de la réponse au regard des exigences de performance énergétique	10
Sous-critère 3.2	Qualité et pertinence de la réponse au regard des exigences environnementales	10
Critère 4	Qualité technique	20
Sous-critère 4.1	Qualité des éléments constructifs et des installations techniques concourant à la protection et à la sûreté de l'équipement	10
Sous-critère 4.2	Qualité des choix techniques concourant à la performance énergétique pour assurer la pérennité des prestations proposées, et l'optimisation des coûts d'entretien et de maintenance	5
Sous-critère 4.3	Cohérence du planning des phases de conception et de réalisation au regard des exigences du CCAP et justifications de la soutenabilité de ce planning au regard de la méthodologie proposée	5
Critère 5	Part des prestations confiées par titulaire à des PME (cf. article R.2171-23 du CCP)	2
Critère 6	Coût du marché (Formule : pondération*(offre la moins disante/montant de l'offre analysée)	20

10 RECOURS

10.1 Instance chargée des procédures de recours

Les recours afférents à la présente consultation devront être portés devant la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
Versailles
78011 Versailles
Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

10.2 Voies de recours

Jusqu'à la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, le recours ayant pour objet de contester les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif compétent peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994).
